

Initiative Eure accorde des prêts d'honneur, sans intérêts et sans garantie personnelle, remboursable sur 48 mois maximum. **Le prêt d'honneur est un prêt personnel** et non un prêt accordé à l'entreprise. Ce prêt d'honneur est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise.

Cible	Toute personne souhaitant créer ou reprendre une entreprise.
Secteurs privilégiés	Tous secteurs d'activité , excepté ceux visés par l'article 35 du CGI (<i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i>), les activités immobilières, le commerce non sédentaire et les professions libérales.
Type d'entreprise	Toute structure juridique sauf associations et sociétés civiles immobilières (SCI). Toute entreprise hors auto-entrepreneurs.
Montant du prêt d'honneur	De 3 000 € jusqu'à 8 500 €
Couplage bancaire	Couplage obligatoire
Fonds propres apportés	Au moins équivalent au prêt d'honneur sollicité
Durée du remboursement	48 mois maximum (possibilité de différé)
Garantie et assurance	Le prêt comporte une garantie du risque de défaillance du bénéficiaire, résultant d'une convention signée à cet effet entre l'association et BPI France. Le prêt est assorti d'une assurance décès, invalidité, incapacité totale et temporaire du bénéficiaire, par un contrat souscrit par le bénéficiaire.

- Le prêt d'honneur doit permettre de renforcer les fonds propres et faciliter le financement bancaire.
- L'entrepreneur est invité à présenter son projet devant un comité d'agrément (composé d'entrepreneurs, de représentants de banques, d'experts comptables et d'acteurs économique) qui décide souverainement de l'attribution ou non du prêt d'honneur ainsi que de son montant.
- Le prêt d'honneur peut être complémentaire à tout type d'aide de création d'entreprise.
- Une fois soutenu financièrement, Initiative Eure accompagne l'entrepreneur pendant toute la durée du remboursement du prêt par un suivi technique réalisé par un chargé de missions et par du parrainage réalisé par des bénévoles de l'association.

Conditions particulières

- être créateur ou repreneur d'une entreprise immatriculée dans l'Eure depuis moins de 12 mois
- le montant de l'apport personnel doit être au moins identique au montant du prêt d'honneur sollicité
- l'octroi d'un prêt bancaire professionnel d'un montant au moins égal au prêt d'honneur est nécessaire
- l'ensemble des aides ne doit pas dépasser le montant des concours bancaires
- le demandeur doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire :
 - détenir plus de 50 % du capital : seul ou en famille (*) avec au moins 35 % à titre personnel,
 - ou être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille (*)) avec au moins 25 % à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- (*) *Notion de famille : sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, les ascendants et descendants de l'intéressé.*
- la création ou la reprise ne doit pas résulter d'une concentration, d'une restructuration
- le prêt d'honneur est plafonné à 30% des besoins financiers identifiés